

A. Procédure d'affectation en 6^{ème} dans un collège public du département des Yvelines

L'affectation en sixième se fait par l'intermédiaire de la procédure informatisée « AFFELNET 6 ». Cette procédure est de la seule compétence du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

La décision d'admission d'un élève en 6^{ème} relève d'une proposition du conseil des maîtres acceptée par la famille.

L'affectation d'un élève en 6^{ème} dans un collège dépend de son domicile, c'est une procédure administrative qui, en cas de contestation, fait l'objet d'un recours gracieux auprès du DASEN (date limite de recours le lundi 20 juin 2016). Les élèves scolarisés en CM2 dans le primaire ont tous « un collège de secteur » dans lequel ils ont un droit à inscription (sous réserve d'une décision de passage en 6^{ème}). La sectorisation des collèges est de la compétence du Conseil départemental. La liste des collèges de secteur est disponible auprès de chaque directeur d'école.

Tous les dossiers des élèves des écoles publiques du département, susceptibles de passer en 6^{ème} doivent être saisis dans l'application AFFELNET 6, y compris :

- les élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) école ;
- les élèves pour lesquels la proposition sera le redoublement du CM2 ;
- les élèves qui font l'objet d'une orientation vers les enseignements adaptés (6^{ème} SEGPA) ou en ULIS collège ;
- les élèves qui devront intégrer une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- les élèves de CM1 susceptibles de bénéficier d'un passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles peuvent exprimer 2 vœux dont **un vœu obligatoirement dans le collège de secteur.**

1 – Procédure ordinaire : demande d'affectation dans le collège de secteur correspondant au domicile de l'élève

Quatre possibilités selon l'école dans laquelle l'élève est actuellement scolarisé :

- ***L'élève est scolarisé dans une école élémentaire publique du département*** : il bénéficie automatiquement d'une place en 6^{ème} dans son collège de secteur (entrée des vœux dans AFFELNET, fiches et documents d'information remis par le directeur d'école aux familles).
En cas d'emménagement sur un autre secteur **des Yvelines** à la rentrée 2016, le directeur d'école demande les pièces justificatives du nouveau domicile (copie du bail de location ou de la promesse de vente) qu'il joint au dossier de l'élève.
- ***L'élève est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat*** : la famille doit informer le directeur de l'école privée de son intention de scolariser son enfant en 6^{ème} dans un établissement public. Dès lors son école lui remet les fiches et documents d'information qui, complétés, seront envoyés par le directeur d'école au service de scolarité de la DSDEN (DEET 1) avant le vendredi 27 mai 2016. Ces demandes sont saisies par les services de la DEET et suivent la procédure d'affectation ; elles sont examinées à égalité de traitement avec celles des élèves des écoles publiques.
- ***L'élève est scolarisé dans une école privée hors contrat*** : préalablement à toute demande d'admission en 6^{ème} dans un collège public, la famille doit prendre contact avec le service de scolarité de la DSDEN des Yvelines pour que l'enfant soit évalué (tests d'entrée en 6^{ème}). Selon les résultats de l'évaluation, les dossiers

sont saisis par les services de la DEET et suivent la procédure d'affectation; ils sont examinés à égalité de traitement avec ceux des autres élèves.

La date limite de demande d'inscription aux épreuves d'évaluation est fixée au vendredi 15 avril 2016.

La date des épreuves est fixée au jeudi 12 mai 2016. Aucune autre session ne sera organisée.

- ***l'élève est scolarisé dans une école en dehors du département des Yvelines*** : la demande d'admission en 6^{ème} doit parvenir à la DSDEN des Yvelines (service de la DEET) au plus tard le vendredi 27 mai 2016.

2 - Procédure dérogatoire : demande d'affectation dans un collège situé hors du secteur correspondant au domicile de l'élève

L'affectation dans un collège public hors secteur peut être autorisée au titre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008). **La procédure est dérogatoire.** La décision d'affectation sera prise :

- 1) **dans la limite des places disponibles**, après affectation de tous les élèves de secteur, prioritaires.
- 2) **dans l'ordre des critères de classement**, arrêtés par décision ministérielle (circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008), au nombre de 6. L'examen des demandes ne prend en considération qu'un seul critère qui doit être justifié (voir tableau ci-dessous qui liste les pièces justificatives par critère évoqué). Quand la capacité d'accueil est inférieure aux demandes, celles-ci sont examinées selon leur rang de priorité.

Quelle que soit l'origine scolaire des élèves, toutes les familles ont la possibilité d'utiliser la procédure dérogatoire au titre de l'assouplissement de la carte scolaire. Dans les écoles publiques des Yvelines, elles sont accompagnées dans leur demande par le directeur d'école qui vérifie la présence des pièces justificatives dans le dossier et leur conformité avec le critère évoqué. Quand un élève n'est pas scolarisé dans une école publique des Yvelines, la demande est à effectuer auprès de la DSDEN 78, service de la scolarité (DEET 1) en même temps que la demande d'affectation.

Les demandes de dérogation doivent être justifiées. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

L'application AFFELNET intègre les demandes de dérogation. La notification d'affectation reçue par les familles est un document administratif porteur de droits. Sauf situation à caractère exceptionnel ou erreur manifeste dans la saisie des vœux, elle est définitive.

L'affectation doit être confirmée par une inscription dans l'établissement.

Dès lors que des places vacantes se libèrent, le DASEN peut réexaminer certaines demandes de dérogation. Les familles qui souhaiteraient voir leur situation réexaminée doivent formuler un recours auprès des services de la DEET, avant le lundi 20 juin 2016.

À titre exceptionnel, après la clôture de la procédure AFFELNET, une demande de dérogation peut être formulée à la DSDEN, auprès de la DEET.

De même, les élèves **ayant obtenu une dérogation et souhaitant finalement un retour dans leur collège de secteur** doivent formuler leur demande à la DSDEN.

Critères pouvant justifier une demande d'assouplissement de carte scolaire

critères par ordre de priorité	pièces justificatives à joindre
<p>1. Elève en situation de handicap* Ces cas sont examinés en commission médicale. Les affectations en ULIS collège ne relèvent pas d'une procédure dérogatoire (cf. page 4).</p>	<p>Notification qui a été adressée à la famille par la MDPH sous pli cacheté au médecin conseiller technique du DASEN.</p>
<p>2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège sollicité* Ces cas sont examinés en commission médicale.</p>	<p>Certificat du médecin de l'Education nationale ou du médecin traitant de l'élève, sous pli cacheté, adressé au médecin conseiller technique du DASEN.</p>
<p>3. Elève susceptible de devenir boursier (critère social)</p>	<p>Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué. Courrier à joindre sous pli cacheté à l'attention de Mme l'assistante sociale conseillère technique du DASEN.</p>
<p>4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège sollicité Le ou les frères et sœurs doivent être scolarisés au collège à la rentrée 2016.</p>	<p>Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2015-2016 dans le collège qui fait l'objet de la demande de dérogation.</p>
<p>5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur du collège souhaité Proximité géographique liée au domicile, collège plus proche du domicile des parents, plus facilement accessible...</p>	<p>Courrier adressé au DASEN en indiquant la situation particulière et en précisant les distances, les moyens et les temps de transport (site de référence : www.mappy.fr).</p>
<p>6. Elève suivant un parcours scolaire particulier deux catégories de demandes :</p> <p>► La demande ordinaire (pas d'examen préalable de la candidature) l'élève a suivi en école primaire une langue vivante qui n'est pas enseignée dans son collège de secteur (allemand, langue rare...)</p> <p>► La demande qui requiert une procédure particulière d'admission comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve de sélection - un examen du dossier en commission pédagogique <p>● admission en 6^{ème} « Parcours d'Excellence Sportive » pour les élèves inscrits sur la liste espoir ou sur la liste sportif de haut niveau, validées par le ministère des sports. Cette liste est exhaustive, toute autre pratique sportive proposée dans un collège relève du critère « autre situation ». Se renseigner auprès du collège (voir liste en annexe 3).</p> <p>● admission en classe à horaires aménagés Musique ou Danse (CHAM/CHAD - voir liste en annexe 3). Ces candidatures sont proposées par les conservatoires ou les écoles de musique. Une commission pédagogique départementale examine l'ensemble des candidatures et prononce l'admission.</p> <p>● admission en 6^{ème} section internationale ou franco-allemande</p>	<p>→ courrier de la famille adressé au DASEN, apprentissage de la langue confirmé par le directeur d'école.</p> <p>→ courrier de la famille au DASEN signifiant qu'elle s'inscrit dans la démarche d'admission dans un Parcours d'Excellence Sportive, en indiquant que l'élève a fait l'objet de tests sportifs. Attestation de pratique sportive par le club sportif ou l'association sportive fréquenté(e).</p> <p>→ justificatif d'inscription aux épreuves de sélection La famille doit avoir préalablement inscrit l'élève dans un conservatoire ou une école de musique pour qu'il participe à des tests de sélection. Le dossier est examiné en commission pédagogique</p> <p>→ L'affectation dans les sections internationales et franco-allemande relève d'une procédure particulière. Le dossier est examiné en commission pédagogique.</p>

Autres situations : section sportive hors liste ministérielle, prise en compte des obligations dans une organisation familiale particulière (garde alternée), lieu de travail des parents, poursuite de l'étude en collège de la langue d'origine, toute autre situation personnelle de l'élève nécessitant un examen individuel de la candidature ...
La famille expose dans un courrier adressé au DASEN les motifs de sa demande et fournit les pièces justificatives nécessaires.

* Pour les critères 1 et 2, le directeur d'école transmet la liste des élèves concernés au centre médico-scolaire de bassin. La liste des centres médico-scolaires est consultable sur le site de la DSDEN des Yvelines.

3 – Les procédures spécifiques

Elles concernent :

- les élèves qui relèvent des enseignements adaptés (SEGPA) ;
- les élèves qui ont obtenu, suite à une notification de la MDPH, une décision d'orientation en ULIS ;
- les élèves nouvellement arrivés en France qui doivent intégrer une UPE2A en collège.

Ces procédures spécifiques ne sont pas dérogoatoires. Les familles doivent les suivre même si le dispositif souhaité est proposé dans leur collège de secteur.

► l'admission en 6^{ème} SEGPA

L'admission en SEGPA relève des procédures des enseignements adaptés (examen des candidatures en CDOEASD).

Sur le volet 2 de la fiche AFFELNET, la famille :

- inscrit dans le cadre B : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas)
- complète le cadre G

La commission départementale d'orientation plénière (CDOEASD) validera les propositions d'orientation le mardi 12 avril 2016. Les listes des propositions favorables seront communiquées aux directeurs d'école par voie hiérarchique dès que la famille aura confirmé son acceptation. **Le directeur d'école validera le vœu correspondant à la situation définitive de l'élève.**

► l'admission en 6^{ème} Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

L'orientation en 6^{ème} ULIS est prononcée par la CDAPH de la MDPH. L'affectation est prononcée par le DASEN. En conséquence, sur le volet 2 de la fiche affelnet, la famille :

- inscrit dans le cadre B : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas)
- complète le cadre H

► l'admission en 6^{ème} Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)

L'admission dans un module non francophone en collège pour les élèves scolarisés depuis moins d'une année en CM2 dans un dispositif UPE2A relève d'un avis du CASNAV 78. L'admission en 6^{ème} UPE2A est prononcée en commission pédagogique départementale. Elle aura lieu le mardi 24 mai 2016.

Dans ce cadre :

Le directeur transmet, par la voie hiérarchique, au CASNAV 78, avant le vendredi 20 mai 2016 la ou les demandes. Pour toute demande de candidature, les pièces à joindre sont les suivantes :

→ Lettre de la famille exposant les motifs de la demande

→ Dossier pédagogique (photocopie du livret scolaire, évaluations, synthèse de la progression de l'élève et évaluations des besoins linguistiques en contexte scolaire)

Sur le volet 2 de la fiche affelnet, la famille inscrit :

- dans le cadre B : Vous souhaitez le collège public de secteur OUI ou NON (selon le cas)
- dans le cadre D : formation demandée : 6^{ème} et ajouter UPE2A

A l'issue de la commission pédagogique, les services de la DEET valideront la saisie du vœu correspondant à la situation définitive de l'élève.

B. Demande d'affectation en 6^{ème} dans un collège public hors du département des Yvelines

- ▶ Demande d'affectation en 6^{ème} dans un autre département de l'académie de Versailles :

Les fiches de liaison (volets 1 et 2) doivent parvenir à la DSDEN 78 (services de la DEET). Le dossier complet sera transmis, par la DEET, à la DSDEN du département souhaité.

Date limite d'envoi des dossiers pour les demandes de sortie de département : le mardi 24 mai 2016.

- ▶ Demande d'affectation en 6^{ème} dans une autre académie :

Les familles s'informent directement auprès de la DSDEN du département d'accueil.

C. Demande d'affectation en 6^{ème} dans un établissement privé sous contrat ou hors contrat dans le département des Yvelines

Les formalités d'admission sont à l'initiative des familles. En fonction de la date à laquelle les familles sont informées d'un refus d'admission dans l'établissement privé sollicité, trois possibilités sont définies :

- ▶ avant le 24 mai 2016 : la famille informe le directeur d'école du refus et l'élève participe à la procédure d'affectation par Affelnet 6.

- ▶ entre le 24 et le 31 mai 2016 : la famille prend l'attache du service de scolarité (DEET 1) de la DSDEN pour constituer rapidement une demande d'affectation et faire procéder à la saisie des vœux dans le cadre de la procédure AFFELNET.

- ▶ à partir du 1^{er} juin 2016 : la requête intervient en dehors des délais de procédure. En conséquence, la famille dépose auprès du service de scolarité (DEET 1) de la DSDEN une demande d'affectation. Elle recevra une proposition d'affectation dans le collège de secteur quand la capacité d'accueil le permet et, à défaut, une proposition d'affectation située géographiquement dans un établissement le plus proche du domicile (sauf situation de handicap ou cas médical).

D. Notification d'affectation et inscription

A l'issue de la procédure d'affectation, les notifications d'affectation sont **éditées par les collègues**. La notification précisera l'école d'origine de l'élève. **Ces notifications doivent être transmises aux familles. Il s'agit d'un acte administratif créateur de droit, susceptible de recours auprès du juge administratif.**

Le principal a le choix de cette transmission :

- ▶ Pour les élèves affectés dans leur collège de secteur, les notifications aux familles peuvent être transmises par le directeur d'école qui joint une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège (dates et pièces demandées).
- ▶ Pour les élèves affectés hors secteur (procédure dérogatoire) la notification fait l'objet d'un envoi par courrier précisant les modalités d'inscription (dates et pièces demandées).

La première période d'inscription se termine impérativement le lundi 20 juin 2016, une commission d'ajustement se tiendra le mardi 28 juin 2016.